

Engagement des différentes parties prenantes en cas de sélection du projet

- Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat de financement, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.
- Durant la réalisation du projet et l'accompagnement financier, le bénéficiaire est tenu de fournir un compte-rendu de suivi de l'exécution du projet, un bilan financier final. Pour ce faire, le bénéficiaire devra s'engager à réaliser un suivi de l'opération concernant les éléments techniques des équipements installés et les coûts sur une période de 2 ans et à transmettre des informations non confidentielles utilisables par les partenaires (facteurs de réussite, difficultés rencontrées, bilan matière et performances, coûts, supports et résultats des opérations de communication, sensibilisation, formation, etc.). Cette tâche pourra être réalisée par un prestataire extérieur choisi par le maître d'ouvrage. Les financeurs transmettront une trame de rapport dans lequel figureront au minimum les indicateurs suivants (liste à titre indicatif) :
 - Capacité de traitement de l'unité (en t/h, t/an)
 - Taux d'indésirables en entrée et aux différentes étapes de déconditionnement / hygiénisation,
 - Part de matière organique et d'inertes indésirables dans les refus (> 2 mm),
 - Part de matière organique et d'inertes indésirables dans la pulpe avant méthanisation (> 2 mm),
 - Évaluation de la performance de séparation, notamment le taux de captation de la matière organique
 - Consommation électrique de la chaîne de traitement
 - Quantité d'eau utilisée par le process,
 - Quantité de biodéchets « propres » ou de pulpe à faire recirculer en tête de process pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement,
 - Coût de fonctionnement de l'unité (en €/an, en €/t entrante) en indiquant les données de base concernant les durées d'amortissement utilisée dans les calculs,
 - Coût de traitement des refus (en €/t, €/an).
- Les financeurs souhaitent bénéficier des informations relatives aux performances des installations de déconditionnement aidées. Le futur maître d'ouvrage bénéficiaire donne son accord pour que les financeurs exploitent les données de l'installation de déconditionnement aidée (données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données techniques et économiques de fonctionnement). Ces données pourront notamment être récupérées dans le cadre d'une mission de suivi de ces unités pilotée par les financeurs. Ces données pourront ensuite faire l'objet d'un traitement informatique. Leur exploitation sera réalisée à la discrétion des financeurs, suivant des modalités et conditions qu'ils définiront librement, pour leurs besoins internes et externes. Il convient de relever que l'exploitation pour des besoins externes pourra comprendre la communication à des tiers et/ou la publication (site internet, lettres, revues techniques...).

Principe de sélection et accompagnement du ou des lauréats

Phase 1 : phase pré opérationnelle

A. Critères d'éligibilité

- Engagement du candidat à s'inscrire dans une démarche de projets multi acteurs et multi partenarial,
- Engagement du territoire à mener des actions de promotion de réduction à la source, de gestion de proximité et de gestion collective des biodéchets alimentaires.

B. Principe de sélection et accompagnement du ou des lauréats

Afin de sélectionner les différents projets, les membres du jury constitué du Conseil régional de Bretagne, de l'association AILE et de l'ADEME Bretagne s'appuieront sur les éléments suivants :

- L'étude s'inscrit dans une politique globale du territoire en faveur de la prévention et de la gestion des déchets organiques et du développement des énergies renouvelables. A titre d'exemple :
 - La collectivité a mis en place ou prévoit de mettre en place une collecte séparée des biodéchets des ménages et/ou des gros producteurs,
 - Des démarches concertées entre les différents acteurs concernés par la matière organiques (collectivités, exploitants agricoles, opérateurs privés, associations, autres, ...) sont déjà mises en place ou pourraient se mettre en place,
 - Les GMS du territoire remplissent leurs obligations et proposent des actions innovantes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - Le territoire mène des actions en faveur du développement de la méthanisation notamment dans le cadre son Plan Climat Air Energie Territorial,
 - L'engagement du territoire dans la démarche de projet de schéma territorial de gestion de la matière organique serait un plus.
- Le respect, l'appropriation et la personnalisation du cahier des charges de l'étude.

Phase 2 : phase investissement

A. Critères d'éligibilité

- L'installation s'inscrit dans une démarche multi-partenariale et multi-acteurs,
- Au moins deux exploitants d'unités de méthanisation partenaires/impliqués dans le projet,

- L'équipement de déconditionnement doit correspondre aux besoins identifiés à l'échelle du territoire par une étude détaillée selon les exigences déclinées dans le cahier des charges de l'étude territoriale fourni dans le dossier de candidature phase 1,
- Le projet est conforme avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne,
- L'installation est prévue pour accueillir une diversité d'origine de flux de déchets cités au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,
- L'installation prévoit un stockage couvert de ses intrants et de ses sortants,
- L'installation est prévue pour accueillir prioritairement et majoritairement des déchets produits sur le territoire breton.

B. Critères d'appréciation

Afin de sélectionner les différents projets, les membres du jury constitué du Conseil régional de Bretagne, de l'association AILE et de l'ADEME Bretagne s'appuieront sur les éléments suivants :

- L'étape de préparation des biodéchets conditionnés en vue de leur valorisation organique s'inscrit dans un programme plus vaste de prévention et de gestion de la matière organique. Par exemple :
 - Le territoire sur lequel se déroule le projet mène des actions de promotion de la réduction à la source, de gestion de proximité et de gestion collective des biodéchets alimentaires.
 - La collectivité a mis en place ou prévoit de mettre en place une collecte séparée des biodéchets des ménages et/ou des gros producteurs.
 - Les GMS du territoire remplissent leurs obligations et proposent des actions innovantes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - L'élaboration d'un schéma territorial concerté de gestion de la matière organique (comprenant des actions de prévention et collecte des biodéchets alimentaires) entre l'ensemble des acteurs du territoire concerné par la matière organique (collectivités, exploitants agricoles, opérateurs privés, associations, autres, ...) serait un plus.
 - Le territoire mène des actions en faveur du développement de la filière méthanisation, notamment de la méthanisation à la ferme, en vue de permettre la création d'emplois et contribue ainsi à créer un effet de levier pour l'émergence et la structuration d'une filière d'équipement de méthanisation.
- La diversité d'origine des flux entrants dans les projets de déconditionneurs, tels cités dans les déchets ciblés dans l'onglet « Bénéficiaires »
- Le projet est décrit pour couvrir l'ensemble des étapes de gestion des biodéchets alimentaires (précollecte, collecte, transfert et/ou transport, déconditionnement, hygiénisation, transfert et/ou transport des refus de déconditionnement, transfert et/ou transport de la pulpe organique, traitement des refus de déconditionnement, traitement par valorisation organique de la pulpe),

- La communication autour du projet, auprès des habitations proches et des politiques concernés pourrait être un critère d'appréciation.
- La gouvernance du projet permet d'impliquer au minimum :
 - Une collectivité à compétence « collecte et/ou traitement des déchets » partenaire de l'opération,
 - Un ou plusieurs opérateurs du déchet soit dans la collecte de certains producteurs de biodéchets à déconditionner (ceux sortant du périmètre du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers par exemple), soit dans l'exploitation de l'unité de déconditionnement, soit dans le transport des refus de déconditionnement ou de la pulpe,
 - 2 exploitations agricoles portant des projets de méthanisation.
- Le dossier de candidature permet d'identifier précisément :
 - Le plan d'approvisionnement détaillant les tonnages collectés ou à collecter à la date de la demande par le porteur du projet, et précisant leur origine (ménages, entreprises en précisant quels types, ...),
 - Le rayon d'approvisionnement et les types d'établissements collectés (GMS, IAA, restauration, etc.) sur la base des contrats d'approvisionnement ou de lettres d'intention fournis,
 - Les installations de méthanisation partenaires ou susceptibles de bénéficier de l'apport en intrants préparés sur le futur site, sur la base des contrats d'approvisionnement ou de lettres d'intention fournis,
 - Les installations de traitements du refus produit sur la base des contrats d'approvisionnement ou de lettres d'intention fournis,
 - Les impacts du projet sur la gestion actuelle des biodéchets collectés,
 - Le budget prévisionnel global et le plan de financement de l'unité de déconditionnement sur 5 ans, son impact économique sur les unités de méthanisation,
 - L'assurance que le porteur de projet dispose d'au moins deux offres d'équipement chiffrées et les éléments d'appréciation qualitative des offres,
 - Les justifications techniques et financières (devis) du matériel choisi¹.

Durant la phase d'instruction des candidatures, les partenaires de l'appel à projets se réservent la possibilité d'engager avec le pétitionnaire un dialogue permettant de recadrer le périmètre et/ou le contenu du projet.

Le nombre de candidats sélectionnés sera défini selon les budgets disponibles en date de la sélection.

¹ Il sera possible de se référer à l'étude ADEME : <http://www.ademe.fr/inventaire-performances-technologies-deconditionnement-biodechets>